



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE

(Département de la Gironde)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 13 mars 2025.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	2
RECOMMANDATIONS.....	3
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	4
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	5
1.1 Présentation générale.....	5
1.2 L'évolution de la population	5
1.3 La commune dans son intercommunalité.....	6
2 LA GOUVERNANCE	7
2.1 Le fonctionnement du conseil municipal et les délégations.....	7
2.2 Les indemnités.....	9
3 LA FIABILITÉ DES COMPTES	10
3.1 Le périmètre budgétaire et les contrôles opérés	10
3.2 Le compte 26 participations	10
3.3 Les restes à recouvrer	10
3.4 Les provisions pour risques.....	12
3.5 La concordance entre le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2023	12
3.6 Le fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants	13
4 LA SITUATION FINANCIÈRE	13
4.1 La section de fonctionnement du budget principal	13
4.2 L'évolution des recettes.....	16
4.2.1 L'évolution des ressources fiscales	16
4.2.1.1 La fiscalité directe	16
4.2.1.2 La fiscalité reversée.....	18
4.2.2 L'évolution des ressources institutionnelles	18
4.2.3 L'évolution des ressources d'exploitation.....	19
4.3 Les charges de gestion.....	20
4.3.1 Les charges de personnel.....	21
4.3.2 Les charges à caractère général	21
4.3.3 Les autres charges de gestion courante	22
4.4 La capacité d'autofinancement et l'endettement.....	23
4.5 Le financement des investissements.....	24
4.6 L'analyse du bilan	25

SYNTHÈSE

Saint-Romain-la-Virvée est une commune rurale appartenant à la communauté de communes du Fronsadais. Sa population s'élevait à un peu plus de 900 habitants en 2021.

Une situation financière tendue appelant à une nécessaire prudence

Depuis 2019, les produits de gestion ont progressé de plus de 3,3 % par an en moyenne pour atteindre 816 015 € en 2024. Les charges ont augmenté plus rapidement (+ 3,9 % par an en moyenne), pour s'élever à 704 920 €. La fiscalité directe représente près de 45 % des ressources. La pression fiscale est supérieure de près de 30 % à la moyenne nationale des communes comparables. Les ressources institutionnelles représentent le second poste de financement et le tiers des ressources. Elles se composent principalement des dotations de l'État et de la contribution du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal. Les dépenses de personnel représentent le premier poste de charges (52,7 % du total). Les charges à caractère général et les autres charges de gestion en représentent respectivement 27,8 % et 17,5 %.

L'autofinancement dégagé par la commune (104 508 € en 2024) ne suffit pas à couvrir le remboursement des emprunts précédemment contractés (159 511 € la même année). L'effort d'investissement (1,6 M€ depuis 2019) est donc principalement financé par emprunt (600 000 €) et des recettes extérieures (subventions et dotations) à hauteur de 822 241 €. En conséquence, le fonds de roulement a diminué de 179 053 €.

Cette situation ne peut être maintenue durablement et nécessitera des mesures importantes et durables pour financer les futurs investissements, notamment scolaires.

Des comptes dont la fiabilité devra être renforcée

Sur la période étudiée, la chambre relève des points de vigilance pour la commune pour mieux appliquer les règles comptables. Elle rappelle que celle-ci doit constituer des provisions pour couvrir les risques de non-recouvrement. Elle doit renforcer la connaissance de son patrimoine en mettant son inventaire des immobilisations à jour. Elle doit veiller à publier des annexes budgétaires complètes et conformes au référentiel budgétaire et comptable.

De nécessaires efforts de transparence en matière de gouvernance

Le maire devra rendre formellement compte de l'utilisation des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal. Les comptes rendus ne font pas ressortir les opérations et montants décidés à ce titre.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : rendre formellement compte de l'utilisation des délégations ou en revoir le périmètre en fonction de leur absence d'utilisation. *(non mise en œuvre)*

Recommandation n° 2. : apurer le compte 266 des immobilisations financières non justifiées. *(non mise en œuvre)*

Recommandation n° 3. : constituer des provisions pour les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité élevé. *(non mise en œuvre)*

Recommandation n° 4. : passer régulièrement des écritures d'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables. *(non mise en œuvre)*

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le présent contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Romain-la-Virvée a été inscrit dans le cadre du programme 2024 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne les exercices 2019 à 2024.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée par lettre du président de la chambre datée du 29 février 2024 à M. Alain Montion, maire depuis mars 2008.

L'entretien de début de contrôle prévu par les normes professionnelles a été conduit le 13 mars 2024 avec le maire. Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle préalable à la formulation d'observations provisoires s'est déroulé le 21 octobre 2024.

La chambre a arrêté ses observations provisoires lors de sa séance du 9 décembre 2024.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 21 janvier 2025 au maire qui en a accusé réception le jour même. Il n'a adressé aucune réponse à la chambre.

Le présent rapport d'observations définitives a été arrêté lors du délibéré du 13 mars 2025.

Après une présentation de la commune dans son environnement, les observations définitives portent sur la gouvernance de la commune, la fiabilité des comptes et l'analyse de sa situation financière.

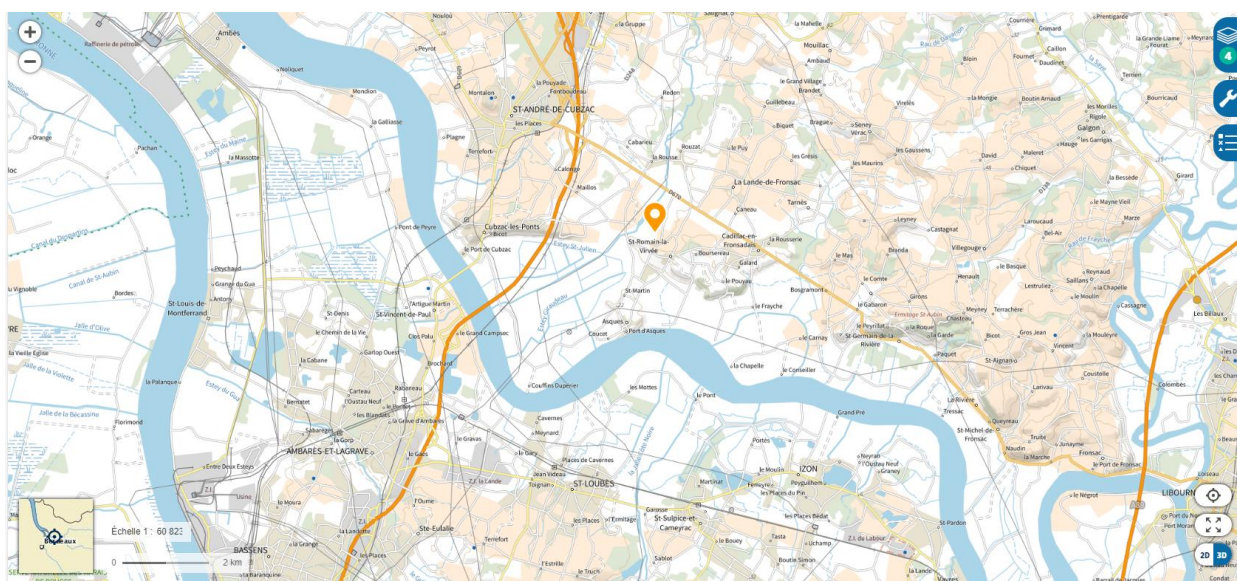
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Présentation générale

Saint-Romain-la-Virvée est une commune rurale limitrophe du Grand-Cubzaguais, sur la rive droite de la Dordogne, à 25 km au nord-est de Bordeaux et à 15 km au nord-ouest de Libourne.

Elle est membre de la communauté de communes du Fronsadais qui regroupe 18 communes.

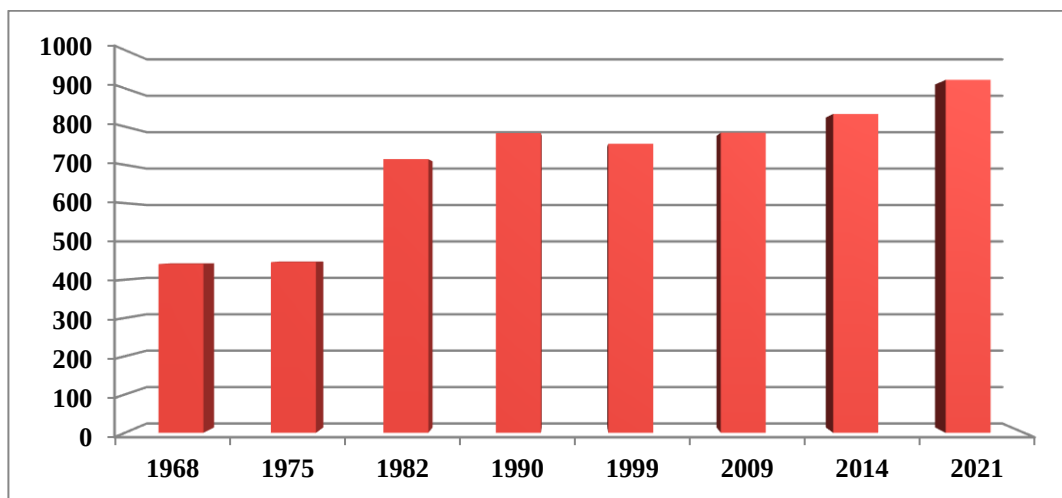
Carte n° 1 : localisation de la commune de Saint-Romain-la-Virvée



Source : Institut national de l'information géographique et forestière

1.2 L'évolution de la population

La population progresse régulièrement depuis 20 ans. À l'issue du recensement en 2020, la commune comptait 897 habitants. D'après les données de la population légale de 2021, elle comptait 922 habitants.

Graphique n° 1 : évolution de la population

Source : Insee

La population présente un profil similaire à celui des communes comparables. La part des moins de 15 ans représente un habitant sur cinq. Celle des moins de 30 ans ressort à 32,2 % contre 35,7 % et 35,2 % pour les moyennes départementale et nationale. Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 26,6 % de l'ensemble, soit un niveau comparable au plan national et légèrement supérieur à la moyenne départementale (25,7 %).

Le logement sur le territoire de la commune est essentiellement constitué de résidences principales (à 80 % selon les données Insee issue du recensement 2020).

1.3 La commune dans son intercommunalité

La communauté de communes du Fronsadais a adopté le principe de la fiscalité professionnelle unique, elle exerce les compétences suivantes :

- développement économique : création et gestion des zones d'activités, politique locale du commerce et soutien à l'activité commerciale, promotion du tourisme ;
- logement : étude et réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ;
- aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur, création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- actions pour développement des services publics de proximité et des technologies de l'information et de la communication ;
- opérations d'investissement et d'entretien de la voirie : opérations d'investissement et d'entretien des voies communales, curage et faucardage des fossés, création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire (maison de pays, collège de Vérac, gymnases) ;

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs : réalisation d'études, construction et entretien du complexe touristique de Villegouge, des gymnases et plaines des sports utilisés par le collège de Vêrac, soutien et développement des activités d'éducation culturelle par l'acquisition de logiciels et informatisation des bibliothèques municipales ;
- gestion et protection de l'environnement : collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages, gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, aménagement et signalétique des chemins de randonnée, préservation de l'environnement et actions éducatives dans ce domaine ;
- action sociale : accueil de la petite enfance et de la jeunesse : crèches, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs sans hébergement, service d'aide et de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- transport des personnes dépendantes ou à mobilité réduite ;
- aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

La commune perçoit une allocation de compensation des charges transférées par la communauté de 2 851 € par an. Elle ne bénéficie pas d'autres flux (dotation de solidarité communautaire, locations, personnel, etc.).

La commune a précisé que les compétences intercommunales ne devraient pas évoluer avant les prochaines élections municipales.

La communauté de communes a confié l'exercice des compétences « déchets » au syndicat mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL)¹ et de la compétence eau et assainissement au syndicat intercommunal mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais (SIAEPA).

Saint-Romain-la-Virvée verse des participations au syndicat intercommunal du Chenil du Libournais pour 711 €, au syndicat d'Électrification du Fronsadais pour 1 570 €.

La commune est membre du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique scolaire et périscolaire d'Asques et Saint-Romain-la-Virvée. Elle verse une participation de 51 100 € et perçoit en retour un remboursement des frais de personnel mis à disposition pour 39 485 € en 2023.

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Le fonctionnement du conseil municipal et les délégations

Selon les dispositions de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. En réalité, à Saint-Romain-la-Virvée, ce dernier se réunit entre cinq et six fois par an entre 2019 et 2024.

¹ En tant qu'utilisatrice du service, la commune lui règle des contributions à hauteur de 13 542 € en 2023.

Tableau n° 1 : fréquence des conseils municipaux

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
2019	2	1	1	1
2020	1	2	2	1
2021	1	2	1	2
2022	1	1	1	2
2023	1	2	1	1
2024	1	1	1	

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes rendus

Par délibération du 23 mai 2020 complétée par une délibération du 23 novembre 2020, le maire a reçu délégation pour gestion courante de la commune : la réalisation des emprunts et aux opérations financières, la préparation, la passation et l'exécution des marchés, la conclusion et de la révision du louage des choses n'excédant pas 12 ans, la souscription des contrats d'assurance, la délivrance et la reprise des concessions de cimetières, l'acceptation des dons et legs, la conclusion de contrats avec des avocats, notaires et huissiers, la décision d'agir en justice, l'exercice du droit de préemption, la souscription des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €, la demande de financement à tout organisme financeur d'attribution de subventions.

Par arrêté du maire du 23 mai 2020, les adjoints ont pour leur part reçu des délégations de fonction dans leurs domaines de compétence ainsi qu'un conseiller délégué. Le 1^{er} adjoint a délégation pour le budget et les finances, le 2^{ème} adjoint est délégué aux loisirs, missions, réceptions, gestion des bâtiments, le 3^{ème} adjoint à la communication, le 4^{ème} adjoint aux affaires scolaires, la conseillère déléguée aux affaires sociales et aux espaces verts.

La commune a l'obligation de mettre en ligne sur son site internet, conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans un délai d'une semaine suivant la réunion, d'une part, puis le procès-verbal dès son adoption dans le même délai lors de la réunion suivante, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, d'autre part. La commune remplit bien la seconde obligation, en revanche elle ne publie pas dans la semaine suivant le conseil municipal la liste des délibérations adoptées.

Ces comptes rendus ne comportent toutefois aucune trace de l'utilisation des délégations données par le conseil municipal au maire pour agir en son nom entre deux séances. La chambre rappelle cette obligation formelle à la commune.

A contrario, le conseil municipal a délibéré en vue de souscrire des emprunts ou lancer des marchés, alors que le maire a délégation en la matière. Or, il est de jurisprudence constante que la délégation donnée reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée, ce qui privait normalement l'assemblée du pouvoir de délibérer dans ces matières.

La chambre souligne que si les délégations ne sont pas appliquées en tout ou partie, la commune doit en revoir le périmètre et le bien fondé.

Recommandation n° 1. : rendre formellement compte de l'utilisation des délégations ou en revoir le périmètre en fonction de leur absence d'utilisation. *(non mise en œuvre)*

2.2 Les indemnités

Les indemnités versées au maire et aux adjoints sont déterminées par le conseil municipal dans la limite d'un plafond prévu par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT. Ce plafond est fixé jusqu'en 2020 à 31 % de l'indice plafond de la fonction publique et à 40,5 % de ce même plafond depuis. Pour les adjoints, le plafond est fixé à 8,25 % de la même référence jusqu'en 2020 et à 10,7 % depuis. Les conseillers délégués perçoivent quant à eux une indemnité maximale de 6 %. Compte tenu de sa population, la commune peut comprendre quatre adjoints, le conseil municipal n'en a désigné que trois.

Les indemnités de fonction ont vocation à compenser les frais engagés par les élus en raison des contraintes qu'ils supportent, notamment sur leur activité professionnelle.

Il ressort toutefois de la jurisprudence du Conseil d'État que le versement d'une telle indemnité de fonction n'est pas de droit pour les adjoints au maire ou les conseillers délégués, mais rendue possible lorsqu'elle est subordonnée à l'existence d'une délégation de fonctions², ce qui est le cas en l'espèce.

Tableau n° 2 : les indemnités des élus

	Mandat 2020-2026	
	Taux voté	Taux plafond
Maire	35%	40,5% de l'indice plafond
1er adjoint	16%	10,7 % de l'indice plafond
2ème et 3ème adjoint	10,70%	10,7 % de l'indice plafond
Conseiller délégué	6%	6 % de l'indice plafond

Source : délibération du conseil municipal

Il ressort de l'article L. 2123-24-II du CGCT que le montant maximal des indemnités versées se détermine en fonction du nombre d'adjoints sans tenir compte de l'existence de conseillers délégués. Les indemnités versées sont ainsi plafonnées à 83,3 % de l'indice plafond pour l'ensemble des élus. Les indemnités versées représentent 78,4 % du plafond.

² Conseil d'État, 5 mars 1980, *commune de Longjumeau* (n° 10 954), 20 mars 1996, *commune d'Avignon*, (n° 137 847), CAA Douai, 29 novembre 2011, *commune de Noyon* (n° 10DA01567).

3 LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1 Le périmètre budgétaire et les contrôles opérés

La gestion municipale s'appuie sur le budget principal et un budget annexe « commerce ». Les points suivants ont été vérifiés mais se sont révélés sans objet ou n'appelant pas de remarques : l'amortissement des immobilisations, les intérêts courus non échus, les travaux en régie, les subventions d'équipement reçues (c/13), les rattachements des charges et des produits à l'exercice, les recettes à régulariser, le suivi des immobilisations financières (c/27), la cession d'immobilisation, l'utilisation du compte 6419 pour remboursements sur rémunérations de personnel, les annulations de titres de recettes.

Les points suivants nécessitent en revanche des améliorations : écritures comptables liées aux créances court terme (c/41), provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers (c/49), concordance entre l'état de la dette et les soldes du compte de gestion, existence d'éventuels contentieux nécessitant une provision pour risques (c/15), admissions en non-valeur, passation des écritures d'amortissements et suivi du compte 26 portant sur les titres et participations.

3.2 Le compte 26 participations

Selon les instructions budgétaires et comptables M14 (Tome I, titre 1, chapitre 2, point 2) et désormais M57 (Tome I, titre 3, chapitre 2, point 6), « *constituent des participations, les droits de l'entité dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés (SEM), lui conférant une influence ou un contrôle. La notion de droits ne suppose pas toujours une matérialisation par des titres. Les participations matérialisées par des titres sont inscrites au compte 261 " Titres de participation ", sinon elles sont inscrites au compte 266 " Autres formes de participation ". L'acquisition de participations peut s'effectuer sous forme de versements en numéraire et/ou d'apport en nature* ».

Le compte 261 correspond à la participation de la commune à l'agence France locale. Pour le compte 266 présente un solde qui s'élève à 16 166 € que l'ordonnateur et le comptable n'ont pas été en mesure de justifier. Cette participation s'avère sans fondement, elle doit donc être soldée en conséquence.

Recommandation n° 2. : apurer le compte 266 des immobilisations financières non justifiées. *(non mise en œuvre)*

3.3 Les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer de la commune présentaient au 31 décembre 2023 un montant total non recouvré de 16 499,65 € sur la période.

Tableau n° 3 : les restes à recouvrer au 31/12 en €

	C/4111- Redevables - amiable	C/4116- Redevables - contentieux	C4141- Locataires et acquéreurs - amiables	C4146 Locataires et acquéreurs contentieux	C/4161 Clients créances douteuses et irrecouvrables	C/ 4411 Etat et autres collectivités publiques subventions à recevoir amiable	C/46721 Débiteurs divers amiables	C/46726 Débiteurs divers contentieux	Total
2019	3 894,82	1 381,22	1 619,00	0	0	0	214,91	0	7 109,95
2020	2 013,77	3 358,47	0	2 932,78	0	0	0	74,51	8 379,53
2021	2 147,15	1 867,30	889	1 745,61	0	0	58 206,69	74,51	64 930,26
2022	9 110,61	2 295,21	0	542	0	37 612,44	0	74,51	49 634,77
2023	2 100,60	0	155	0	11 493,02	0	2 676,52	74,51	16 499,65

Sources : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Conformément aux articles L. 2321-2 (29°) et R. 2321-2 du CGCT, la constitution de provisions est une dépense obligatoire. Ce dernier article précise : « 3- *De telles provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public* ». Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend ces dispositions³.

Il en ressort que les dotations aux provisions pour créances douteuses s'appliquent quel que soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil quant à la taille de la commune. Or, il apparaît que la commune n'a constitué aucune provision pour créances douteuses, la chambre rappelle cette obligation.

De la même façon, la commune a passé peu d'admission en non-valeur pendant la période en contrôle⁴. Le compte 654 portant sur les créances irrecouvrables a été mouvementé seulement en 2022.

La chambre rappelle que les admissions en non-valeur visent à rétablir le compte de la collectivité en constatant que la recette attendue ne sera probablement pas ou peu recouvrée. La constitution de provision permet alors d'anticiper l'impact budgétaire d'une telle écriture.

Recommandation n° 3. : constituer des provisions pour les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité élevé. *(non mise en œuvre)*

Recommandation n° 4. : passer régulièrement des écritures d'admission en non-valeur pour les créances irrecouvrables. *(non mise en œuvre)*

³ Référentiel budgétaire et comptable M57, Tome I, Titre 2, Chapitre 1, p 22-23.

⁴ Délibération du conseil municipal du 4 novembre 2022 demande une admission en non-valeur pour deux titres, l'un de 2017 d'un montant 59,70 € et l'autre titre de 2018 pour 2,10 €.

3.4 Les provisions pour risques

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que le compte 1511 « provisions pour litiges » enregistre les provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Cette provision est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

La constitution de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas faire supporter à un seul exercice la constitution. Ainsi, les principales décisions que doivent prendre les communes portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant, sur leur éventuel étalement ainsi que sur l'emploi qui en est fait.

Les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT en font une dépense obligatoire.

La commune n'est concernée que par un seul contentieux en cours, dans le cadre d'une contestation de permis de construire, dont la première audience a eu lieu le 6 avril 2024. La commune a inscrit une provision de 3 000 € à ce titre au budget primitif 2024.

En revanche, l'annexe budgétaire qui doit retracer ces provisions n'est pas remplie. La chambre rappelle cette obligation.

3.5 La concordance entre le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2023

Tableau n° 4 : concordance entre l'état de la dette et le compte de gestion

	Annexe B1-2 du compte du compte administratif	Compte de gestion	Écart (CG-CA)
Capital restant dû			
164 Emprunts en euros	755 607 €	755 607 €	0 €
165 Dépôt et cautionnement	0 €	600 €	- 600 €
Total compte 16	755 607 €	756 207 €	- 600 €
Annuité en capital			
Débit c/164 Emprunts en euros	59 387 €	59 387 €	0 €
Débit c/165 dépôt et cautionnement	0 €	381 €	- 381 €
Total débit compte 16	59 387 €	59 768 €	- 381 €

Sources : chambre régionale des comptes, d'après le compte administratif et le compte de gestion 2023

À la clôture de l'exercice 2023, le rapprochement de l'état de la dette annexé au compte administratif avec les soldes des emprunts figurant au compte de gestion a révélé un écart de 600 € en capital. Celui-ci provient d'un écart sur le compte 165 « dépôts et cautionnement » non retracé au compte administratif. En outre, en 2023, alors que le compte de gestion présente une écriture au débit à hauteur de 381 € pour le compte 165, le compte administratif ne retrace lui aucun mouvement.

La chambre rappelle que l'état annexé aux documents budgétaires ne doit pas seulement retracer les dettes bancaires.

3.6 Le fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants

La commune a encaissé au compte 7381 « taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » des recettes entre 2019 et 2022. Or, il résultait de l'instruction budgétaire et comptable M14 que *« ce compte enregistre les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux instituées par l'article 1584 du code général des impôts au profit des communes de plus de 5 000 habitants ou pour les communes classées station de tourisme »*. Les recettes en question relevaient en revanche du fonds de péréquation départemental (article 1595 bis du code général des impôts). Ces recettes ont donc été enregistrées sur un compte erroné. Toutefois, à partir de 2023, année où la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57, cette recette est correctement enregistrée au compte 73223.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE

4.1 La section de fonctionnement du budget principal

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions résumées concernant la section de fonctionnement.

Tableau n° 5 : principales masses financières de fonctionnement depuis 2019 - en €

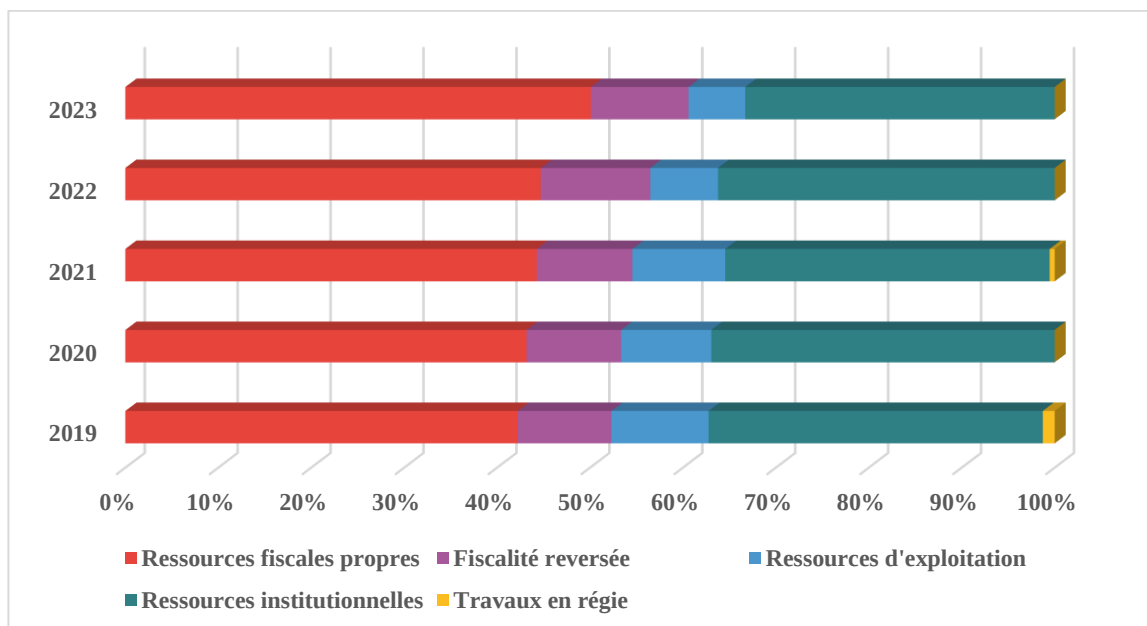
	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres	292 483	298 003	310 714	310 108	393 814	7,7%
Fiscalité reversée	69 758	70 251	72 237	81 876	82 757	4,4%
Recettes fiscales	362 241	368 254	382 951	391 984	476 571	7,1%
Ressources d'exploitation	72 375	66 868	70 072	50 563	47 989	-9,8%
Ressources institutionnelles	249 043	255 011	245 080	251 323	261 844	1,3%
Travaux en régie	8 839	0	3 752	0	0	
Produits de gestion	692 497	690 134	701 855	693 870	786 404	3,2%
Charges à caractère général	170 851	176 025	215 021	185 049	207 381	5,0%
Charges de personnel	320 768	318 738	332 314	347 575	363 504	3,2%
Subventions de fonctionnement	5 895	5 965	7 515	5 565	6 910	4,1%
Autres charges de gestion	84 982	97 144	91 447	114 504	121 495	9,3%
Charges de gestion	582 496	597 871	646 297	652 692	699 291	4,7%
+/- Résultat financier	-9 248	-8 412	-7 652	-9 027	-8 907	-0,9%
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	0	14	508	108	76	
CAF brute	100 754	83 864	48 414	32 259	78 282	-6,1%

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les produits de gestion ont progressé en moyenne de 3,2 % par an sur la période 2019 à 2023 pour atteindre 786 404 € en 2023. Elles s'élèvent à 816 015 en 2024. Les charges de gestion ont été légèrement plus dynamiques, puisque leur progression est de 4,7 % par an en moyenne pour s'élever à 699 291 € en 2023 et 704 520 € en 2024. La capacité d'autofinancement brute (CAF)⁵ est positive sur toute la période 2019 à 2023 pour atteindre 78 282 € en 2023. Elle progresse en 2024 et ressort à 104 508 €.

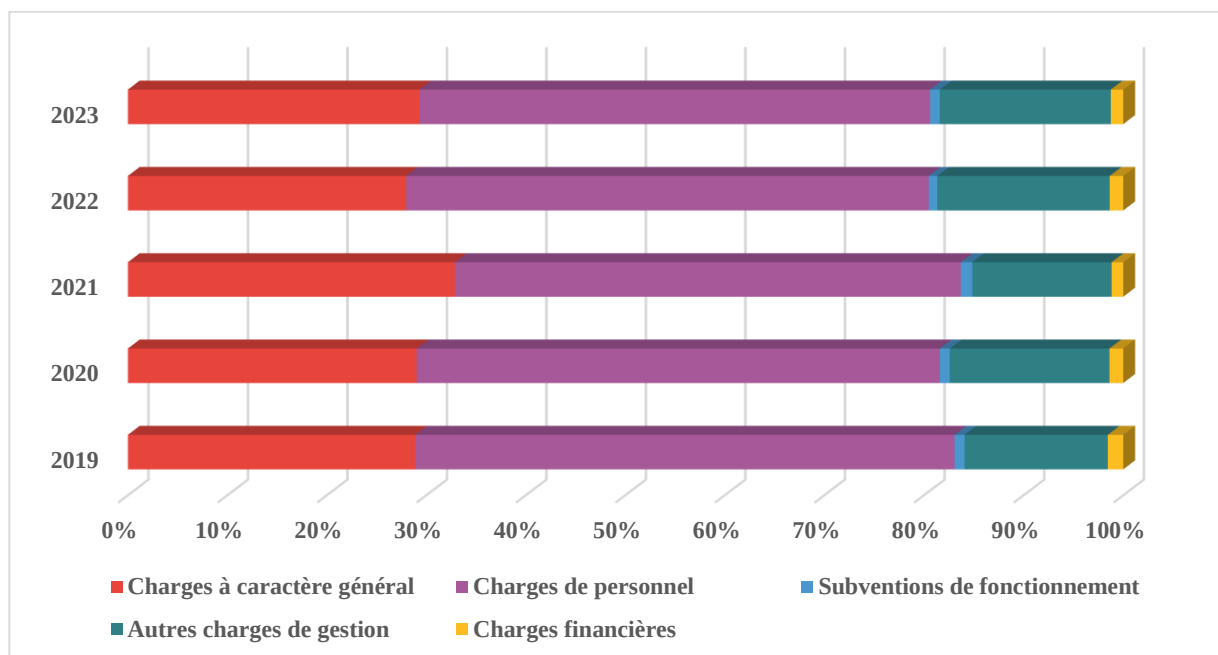
Les ressources proviennent essentiellement de la fiscalité qu'elle soit directe ou reversée. Les recettes institutionnelles représentent environ un tiers des produits de gestion, soit une proportion importante. La part des ressources d'exploitation a sensiblement baissé.

⁵ La capacité d'autofinancement est le résultat dégagé au cours d'un exercice après avoir neutralisé les opérations comptables sans mouvement de fonds. Elle permet de financer les investissements et de rembourser les emprunts précédemment souscrits.

Graphique n° 2 : répartition des ressources depuis 2019 en %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les charges de personnel représentent la moitié des dépenses totales courantes en 2023. Les autres charges et les charges à caractère général représentent en 2023 près de 46 % de la totalité des charges.

Graphique n° 3 : répartition des charges depuis 2019 en %

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

4.2 L'évolution des recettes

4.2.1 L'évolution des ressources fiscales

Sur la période, les produits fiscaux ont progressé de plus de 7 % par an en moyenne. Cette augmentation est avant tout liée à la progression des ressources fiscales propres (+ 7,7 %). La fiscalité reversée progresse en moyenne de 4,4 % par an principalement sous l'effet du fonds de péréquation des droits de mutation.

Tableau n° 6 : évolution des ressources fiscales - en €

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	267 103	272 017	283 968	273 810	364 960	8,1%
Taxes liées à l'urbanisation et l'environnement	25 380	25 986	26 746	36 298	28 624	3,1%
Ressources fiscales propres	292 483	298 003	310 714	310 108	393 584	7,7%
Attribution de compensation brute	2 851	2 851	2 851	281	2 851	0,0%
Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	15 771	16 750	17 006	13 699	0	-100,0%
Fonds départemental des DMTO	51 136	50 650	52 380	64 615	79 906	11,8%
Autre fiscalité reversées	0	0	0	711	0	
Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	69 758	70 251	72 237	79 306	82 757	4,4%
Ressources fiscales totales	362 241	368 254	382 951	389 414	476 341	7,1%

Sources : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

4.2.1.1 La fiscalité directe

La fiscalité directe levée par la commune a profondément évolué sur la période compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (TH) et le transfert à la commune de la part de taxe foncière bâtie (TFB) levée précédemment par le département.

Tableau n° 7 : bases fiscales par taxe depuis 2019 – en €

	2019	2020	2021	2022	2023
TH					
Bases communales en €	690 185	699 336	28 301	40 243	33 887
Bases en €/habitant	771	780	32	45	37
Moyenne de la strate en € par habitant	1 159	1 177	172	176	201
TFB					
Bases communales en €	488 348	500 313	513 118	539 578	590 073
Bases en €/habitant	546	558	573	603	647
Moyenne de la strate en € par habitant	986	1 010	938	979	1 055
TFNB					
Bases communales en €	33 576	34 066	34 124	34 592	37 004
Bases en €/habitant	38	38	38	39	41
Moyenne de la strate en € par habitant	64	65	65	68	73

Source : direction générale des finances publiques

Les bases de la TFB ont progressé sensiblement sur la période contrôlée, de près de 21 % entre 2019 et 2023. Une part de cette augmentation s'explique par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition décidée par la loi de finances pour 2023 (+ 7,1 %). Ces bases restent sensiblement inférieures à la moyenne (- 39 %). Les bases de la TFNB sont également inférieures de 44 % à la moyenne de la strate.

Tableau n° 8 : taux votés par taxe depuis 2019 en %

	2019	2020	2021	2022	2023
TH					
Taux communal	17,58	17,58	17,58	17,58	18,28
Moyenne de la strate	12,40	12,41	12,69	12,73	12,82
TFB					
Taux communal	25,34	25,34	42,80	42,8	44,51
Moyenne de la strate	15,41	15,44	34,89	35,03	35,29
TFNB					
Taux communal	64,48	64,48	64,48	64,48	67,06
Moyenne de la strate	43,64	43,64	43,76	43,78	43,89

Source : direction générale des finances publiques

Les taux votés par le conseil municipal sont supérieurs aux moyennes de la strate pour les trois taxes sur toute la période. En 2023, l'écart pour la TH et la moyenne de la strate est de 6 points, de 9 points pour la TFB et de 24 points pour la TFNB.

La commune a voté une augmentation de ses taux d'imposition en 2023 après plusieurs années de stabilité. Le budget primitif 2024 comportait une augmentation du taux des taxes foncières de 3 %.

Tableau n° 9 : produits fiscaux depuis 2019 – en €

	2019	2020	2021	2022	2023
TH					
Produit communal	121 330	122 934	4 974	7 077	6 195
Produit communal en € par habitant	136	137	6	8	7
Moyenne de la strate en € par habitant	144	146	22	22	25
TFB					
Produit communal	123 892	126 912	219 672	230 991	262 673
Produit communal en € par habitant	138	141	245	258	288
Moyenne de la strate en € par habitant	152	156	327	343	372
TFNB					
Produit communal	21 662	21 986	22 020	22 320	24 818
Produit communal en € par habitant	24	25	25	25	27
Moyenne de la strate en € par habitant	28	29	29	30	32

Source : direction générale des finances publiques

La commune compense la faiblesse relative de ses bases d'imposition par une pression fiscale supérieure à la moyenne. Le produit fiscal levé par taxe reste sensiblement inférieur à la moyenne, Ainsi, ceux-ci représentent 28 % de la moyenne pour la TH, 77 % pour la TFB, et 84 % pour la TFNB.

L'effort fiscal⁶ compare la fiscalité encaissée par la commune à celle qu'elle percevrait si elle appliquait les taux moyens d'imposition. En 2023, celui-ci était de 133,5 % pour la commune et de 104,1 % pour la moyenne de la strate.

La commune ne dispose donc que de peu de marges de manœuvre fiscales.

4.2.1.2 La fiscalité reversée

Les relations financières entre la commune et la communauté se traduisent par le versement d'une allocation de compensation des charges transférées de l'ordre de 2 851 €.

La dotation du fonds départemental de péréquation des droits de mutation a nettement progressé sur la période de 56 %, passant de 51 136 € en 2019 à 79 906 € en 2023. Un pic semble avoir été atteint en 2023, le montant encaissé en 2024 est de l'ordre de 64 500 €. La conjonction d'une hausse des taux d'intérêts et de prix de l'immobilier encore élevés risque de peser négativement sur cette ressource à court terme.

4.2.2 L'évolution des ressources institutionnelles

La commune perçoit des dotations et participations essentiellement en provenance de l'État. Leur montant global a augmenté. Il s'élève à 261 844 € en 2023, contre 249 043 € en 2019.

⁶ Fiche DGF (dotation globale de fonctionnement).

La principale recette en la matière est la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui a progressé sur la période de 11 %. La part forfaitaire de celle-ci progresse de 1,5 % sur la période, la part aménagement progresse elle de 24 %.

Tableau n° 10 : évolution des dotations et participations depuis 2019 – en €

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Dotation globale de fonctionnement	176 526	182 656	186 148	188 938	196 159	2,7 %
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	<i>99 199</i>	<i>99 341</i>	<i>99 270</i>	<i>99 199</i>	<i>100 407</i>	<i>0,3 %</i>
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	<i>77 327</i>	<i>83 315</i>	<i>86 878</i>	<i>89 739</i>	<i>95 752</i>	<i>5,5 %</i>
Autres dotations	3 030	5 033	3 027	3 031	3 284	2,0 %
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	<i>0</i>	<i>2 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Participations	43 515	40 865	36 395	40 914	38 187	-3,2 %
<i>Dont État</i>	<i>11 765</i>	<i>9 014</i>	<i>4 517</i>	<i>3 302</i>	<i>0</i>	
<i>Dont groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et établissements publics</i>	<i>31 749</i>	<i>31 851</i>	<i>31 878</i>	<i>37 612</i>	<i>38 187</i>	<i>4,7 %</i>
Autres attributions et participations	25 972	26 458	19 509	18 440	24 214	-1,7 %
<i>Dont péréquation et compensation autre que DC RTP</i>	<i>25 787</i>	<i>26 399</i>	<i>19 060</i>	<i>16 419</i>	<i>16 797</i>	<i>-10,2 %</i>
<i>Dont autres</i>	<i>185</i>	<i>59</i>	<i>449</i>	<i>2 021</i>	<i>7 417</i>	
Ressources institutionnelles	249 043	255 011	245 080	251 323	261 844	1,3 %

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Parmi les autres recettes, la principale provient des participations des groupements de collectivités pour 38 187 € en 2023 correspondant au reversement du syndicat de regroupement pédagogique. Les autres attributions participations encaissées en 2023 s'élèvent à 24 214 €.

4.2.3 L'évolution des ressources d'exploitation

L'évolution des ressources résultant de l'exploitation du domaine et des activités communales a progressé pour atteindre 31 664 € en 2023.

Les revenus locatifs et redevances diminuent sur la période de plus de 43 % entre 2019 et 2023. L'ensemble des recettes d'exploitation s'élèvent à 72 375 € en 2019 contre 47 989 € en 2023, soit une baisse de 34 %.

Tableau n° 11 : évolution des produits d'exploitation depuis 2019 – en €

	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Domaine et récoltes	1 661	1 228	1 227	1 418	4 616	29,1 %
Travaux, études et prestations de services	33 395	20 115	39 490	30 392	27 049	-5,1 %
Produits des services et du domaine	35 056	21 344	40 718	31 810	31 664	-2,5 %
Revenus locatifs et redevances	26 981	19 251	20 957	16 540	15 299	-13,2 %
Subventions et autres produits	10 337	26 273	8 397	2 213	1 026	-43,9 %
Autres produits de gestion courante	37 318	45 524	29 355	18 753	16 325	-18,7 %
Ressources d'exploitation	72 375	66 868	70 072	50 563	47 989	-9,8 %

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les volumes de ressources apparaissent limités et sont marqués par des effets externes ou erreurs d'encaissement qui en affectent la lecture. On pourra noter que les revenus de location ne représentent qu'un tiers de ce total.

Sur les produits d'exploitation, la commune a répondu qu'il apparaît effectivement sur le budget 2020 des sommes inappropriées aux prévisions budgétaires, dues à la fréquentation des enfants de l'école à la suite de la crise sanitaire (cantine, garderie). Les recettes du dernier trimestre 2020 des services périscolaires, ont été imputées sur 2021. En 2023, concernant la redevance des services périscolaires, la réalisation est inférieure aux prévisions car le dernier trimestre 2023 a été imputé en 2024. Sur l'exercice 2021, il est constaté une baisse du revenu des immeubles due à un départ de locataire (resto frais). Sur l'exercice 2022, la commune a été contrainte de supprimer les locations aux particuliers de la salle des fêtes pour favoriser la restauration des enfants de l'école. Sur 2023, il manque un trimestre imputé sur 2024.

4.3 Les charges de gestion

Les charges s'élèvent à 699 291 € en 2023. Elles ont augmenté de 20 % sur la période 2019 à 2023. La croissance provient principalement des charges à caractère général (+ 21 %) et des autres charges de gestion (+ 43 %), ainsi que des charges de personnel (+ 13 %).

Tableau n° 12 : évolution des charges depuis 2019 – en €

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	170 851	176 025	215 021	185 049	207 381	5,0 %
Charges de personnel	320 768	318 738	332 314	347 575	363 504	3,2 %
Subventions de fonctionnement	5 895	5 965	7 515	5 565	6 910	4,1 %
Autres charges de gestion	84 982	97 144	91 447	114 504	121 495	9,3 %
Charges de gestion	582 496	597 871	646 297	652 692	699 291	4,7 %

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

4.3.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 363 504 € en 2023 et représentent 52 % des dépenses de gestion. Leur montant a encore progressé en 2024 (375 275 €)

Les effectifs ont augmenté entre 2019 (6,65 emplois en équivalent temps plein - ETP) et 2023 (8,42 ETP), mais sont stables depuis 2021. Les emplois pourvus sont tous occupés par des titulaires. Aucun objectif en matière de recrutement n'est programmé à moyen terme.

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La commune a précisé chercher à contenir l'évolution de sa masse salariale autant que possible. Elle a toutefois dû assurer les progressions d'échelon et de grade de ses agents, assumer les augmentations de la valeur du point d'indice et les mesures ponctuelles décidées par le Gouvernement. La principale source de progression résulte toutefois de l'augmentation du nombre d'emplois.

4.3.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général augmentent de 5 % par an en moyenne. Cette évolution résulte essentiellement des achats et des prestations de services extérieurs et reflètent les tensions inflationnistes de la fin de période.

Tableau n° 13 : évolution des principaux postes de charges à caractère général depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Achats	57 223	73 890	80 813	62 833	72 746	6,2 %
Crédit-bail	1 335	1 335	5 340	5 340	2 436	16,2 %
Locations et charges de copropriétés	2 813	6 597	7 736	6 493	9 139	34,3 %
Entretien et réparations	41 145	31 369	43 555	30 843	32 859	-5,5 %
Assurances et frais bancaires	6 451	6 896	5 631	6 352	6 887	1,6 %
Contrats de prestations de services avec des entreprises	38 262	37 185	45 669	51 383	51 101	7,5 %
Publicité, publications et relations publiques	9 369	7 689	11 609	5 052	10 856	3,8 %
Frais postaux et télécommunications	8 130	6 261	7 449	7 302	6 233	-6,4 %
Charges à caractère général	170 851	176 025	215 021	185 049	207 381	5,0 %

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

4.3.3 Les autres charges de gestion courante

Sur la période, les principales évolutions des autres charges de gestion courante proviennent de la contribution au syndicat de regroupement pédagogique (SIRP) et des indemnités versées aux élus (cf. partie 2).

Tableau n° 14 : évolution des principales autres charges de gestion depuis 2019 – en €

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Autres charges de gestion	84 982	97 144	91 447	114 504	121 495	9,3 %
<i>Dont contribution au service incendie</i>	<i>13 901</i>	<i>14 040</i>	<i>14 204</i>	<i>14 417</i>	<i>15 314</i>	<i>2,4 %</i>
<i>Dont contributions aux organismes de regroupement</i>	<i>40 928</i>	<i>48 051</i>	<i>39 095</i>	<i>60 665</i>	<i>53 382</i>	<i>6,9 %</i>
<i>Dont indemnités des élus</i>	<i>30 153</i>	<i>35 051</i>	<i>38 042</i>	<i>39 421</i>	<i>39 377</i>	<i>6,9 %</i>

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

4.4 La capacité d'autofinancement et l'endettement

Tableau n° 15 : évolution de la CAF nette et de la dette

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
CAF brute	100 754	83 864	48 414	32 259	78 282	343 573
Annuité en capital de la dette	60 771	46 170	46 239	59 264	59 387	271 831
CAF nette	39 983	37 694	2 175	-27 004	18 896	71 744
Nouveaux emprunts de l'année	200 000	0	200 000	200 000	0	600 000
Encours de dette du BP au 31 décembre	567 648	521 728	675 239	815 975	756 207	
Capacité de désendettement	5,6	6,2	14	25,3	9,7	

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

La faiblesse de la CAF brute conduit à ce que cette dernière soit presque entièrement absorbée par le remboursement des emprunts. La CAF nette était même négative en 2022. En 2024, la CAF brute (104 508 €) est insuffisante pour couvrir le remboursement des emprunts (159 511 €).

L'encours de la commune se limite à quatre emprunts souscrits en 2015, 2019, 2021 et 2022 sur une durée de 15 ans pour trois d'entre eux et pour 2 ans pour un emprunt de 200 000 € échu en 2024. Toutes choses égales par ailleurs, la commune aura remboursé la totalité de son encours en 2036.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'autofinancement nécessaires au remboursement du capital de la dette. Après une dégradation en 2021 et 2022, elle s'établit en 2023 à neuf ans et huit mois. Ce niveau restait élevé mais s'est sensiblement amélioré sensiblement en 2024, une fois l'emprunt relais remboursé (5 ans et 9 mois).

4.5 Le financement des investissements

Tableau n° 16 : le financement de l'investissement depuis 2019 – en €

	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul sur les années
CAF nette	39 983	37 694	2 175	-27 004	18 896	71 743
Taxe d'aménagement	10 976	23 843	26 423	26 913	19 378	107 532
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	119 685	21 165	71 884	22 091	53 430	288 255
Subventions d'investissement reçues	49 127	22 780	83 016	10 296	75 580	240 800
Fonds affectés à l'équipement	0	0	490	0	0	490
Produits de cession	0	500	0	0	0	500
Recettes d'inv. hors emprunt	179 789	68 288	181 813	59 300	148 389	637 578
Financement propre disponible	219 771	105 982	183 988	32 295	167 284	709 321
Dépenses d'équipement	462 042	118 882	148 056	324 726	254 540	1 308 245
Subventions d'équipement versées	0	57 633	0	0	196 442	254 075
Participations et inv. financiers nets	1 300	1 300	1 300	0	0	3 900
Variation autres dettes et cautionnements	0	-250	250	0	381	381
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-243 570	-71 583	34 382	-292 430	-284 078	-857 280
Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-196 442	0	196 442	0
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-243 570	-71 583	-162 059	-292 430	-87 637	-857 280
Nouveaux emprunts de l'année	200 000	0	200 000	200 000	0	600 000
Variation du fonds de roulement	-43 570	-71 583	37 941	-92 430	-87 637	-257 280

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Les investissements s'élèvent à près de 1,6 M€ sur la période contrôlée. Les principales opérations ont porté sur la réalisation du parc de la Chapelle pour plus de 540 000 €, et l'aménagement de la RD 137 pour 253 000 €. La commune a démarré aussi une restructuration de la restauration scolaire, opération qui s'étalera sur plusieurs années.

Les principales ressources de la commune pour financer ces opérations sont les subventions reçues et le fonds de compensation de la TVA respectivement. L'autofinancement net ne contribue que marginalement au financement des opérations. Le recours à l'emprunt à hauteur de 600 000 €, dont 400 000 € à long terme, ne suffit toutefois pas à couvrir l'ensemble des besoins de financement. La commune a dû ainsi puiser dans son fonds de roulement pour financer ses investissements, témoignant d'une situation financière particulièrement tendue.

Des cessions du patrimoine étaient envisagées par la commune afin de compenser cette tension en 2024. Une maison d'habitation et un terrain ont été mis en vente. Le montant des ventes s'élève à 94 000 € en 2024.

4.6 L'analyse du bilan

Tableau n° 17 : évolution de la structure du bilan depuis 2019 au 31 décembre – en €

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global	364 546	292 962	330 903	238 473	193 722	271 949
Besoin en fonds de roulement global	-122 018	-186 355	-107 221	-68 350	-86 654	12 216
Trésorerie nette	486 564	479 317	438 123	306 822	280 376	259 733
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>300,1</i>	<i>288,6</i>	<i>244,5</i>	<i>169,2</i>	<i>144,5</i>	<i>133,25</i>

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Comme il a été souligné au point précédent, le fonds de roulement s'est fortement contracté de 2019 à 2024 compte tenu de l'insuffisance de résultat dégagé, d'une part, et du désendettement, d'autre part. Sur la période étudiée, le fonds de roulement a baissé de plus de la moitié.

De 2019 à 2023 inclus, la commune présentait non un besoin en fonds de roulement mais une ressource en fonds de roulement. Elle payait donc ses créanciers moins vite qu'elle ne faisait payer ses débiteurs. Le délai moyen de paiement est de 18 jours en 2023 mais atteint 32 jours pour les dépenses d'investissement. En 2024, le besoin en fonds de roulement est limité à 12 216 €.

La trésorerie nette est pour autant toujours élevée, justifiant d'autant moins le délai mis à payer les créanciers. Elle représente encore près de cinq mois de charges en 2023 et 4 mois et demi en 2024, même si elle a toutefois sensiblement baissé sous l'effet de la contraction du fonds de roulement.



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine